

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-07-08

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE –
ESPACE DES 4 VENTS**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** les liens culturels entre l'école de musique Lili Boulenger et l'association l'Orchestre Symphonique de l'Arques dont le but est d'organiser des concerts symphoniques et lyriques dans la région dieppoise,

DECIDE

1 – qu'une convention de mise à disposition de l'Espace des 4 vents et de prêt de matériel est conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont et l'association l'Orchestre Symphonique de l'Arques

2 – Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties pour la période d'occupation, du 08/07/2022 au 25/07/2022 selon un planning défini.

3 – En contrepartie du prêt de la salle et du matériel, l'OSArques présentera au public la représentation Aida de Verdi à tarif réduit à l'espace des 4 vents le mercredi 20 juillet 2022 à 19h à l'espace des 4 vents.

4 – Expédition de la présente décision sera par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220708-20220708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont

Le 8 juillet 2022

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

